



Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avenue Paul Hymans 2
1200 Bruxelles
Tél : 02.761.27.11
Fax : 02.772.25.67
www.woluwe1200.be
info.com@woluwe1200.be

Madame PANNEELS
Notaire
Avenue Alfred Madoux, 129
1150 Bruxelles

Votre demande du 12/04/2016	Vos réf. OR/Van den Bussche/2016.01 51	Votre correspondante: MICHIELS Tania	Nos réf. 16/0382	☎ (02) 761.29.67 ☎ (02) 774.36.27
--------------------------------	---	---	---------------------	--------------------------------------

Madame le Notaire,

Concerne : *Renseignements urbanistiques concernant un bien situé avenue Henri Pauwels, 33, cadastré: section C numéro 299/W/8.*

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 14/04/2016, nous vous prions de noter que le bien :

- n'est pas repris dans les limites d'un plan de lotissement ou d'expropriation approuvé.
- est situé dans les limites du plan particulier d'affectation du sol n°1 approuvé le 09/09/1949.
- est situé dans une zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03 mai 2001.
- n'est pas repris dans une liste de sites ou monuments classés ou susceptibles de l'être, ni inscrit d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale.
- n'est grevé d'aucune emprise pour canalisation de produits gazeux ou autres.
- n'est pas repris dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation.
- n'est pas repris dans un périmètre soumis au droit de préemption tel que prévu par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 09/04/2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale.

Par ailleurs, nous vous informons que :

- un permis d'urbanisme portant le n°11.563 a été délivré en date du 17/06/1968 tendant à construire un immeuble de 9 logements et 9 garages.
- un permis d'urbanisme portant le n°11.654 a été délivré en date du 06/02/1969 tendant à aménager le jardin et modifier la destination du rez-de-chaussée.

L'affectation du bien sis au 1^{er} étage de l'immeuble est reprise comme appartement comprenant comme suit : 1 hall d'entrée avec placard, 1 living avec feu ouvert, 1 cuisine, 1 wc, 1 dalle de bain, 1 dégagement, 3 chambres avec terrasse.

Au sous-sols : la cave.

Au rez-de-chaussée : le garage.

- tout projet de transformation même intérieure et tout changement d'affectation doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme.
- conformément à l'article 28 du Règlement Communal sur les Bâtisses, la zone de recul doit être aménagée en jardin; le quart au moins de sa surface doit être planté et parfaitement entretenu en tout temps. Les plantations à haute tige y sont interdites. Cette zone de recul doit conserver constamment cette affectation de jardin et à l'exclusion de tout autre usage. La zone de recul ne peut être utilisée par aucune exploitation. Il ne peut être rien établi ni déposé dans la zone de recul qui puisse nuire à la viabilité ou à la beauté de la voie publique.
- nous vous informons qu'un règlement communal, voté le 25/11/2010, permet aux acquéreurs, répondant à certaines conditions, d'obtenir une réduction du précompte immobilier d'un bien destiné à héberger son propriétaire. Ce règlement est entré en vigueur le 01/01/2011 et modifié en date du 16/09/2013. Tout renseignement à ce propos peut être obtenu auprès du Service des Propriétés Communales (tel : 02/761.28.18). Nous vous invitons à en informer l'acquéreur du bien faisant l'objet de l'acte pour lequel les renseignements urbanistiques sont demandés.

Nous tenons à vous informer que chaque demande de renseignements urbanistiques doit être accompagnée du formulaire type que vous pouvez retrouver sur le site de la commune :

www.woluwe1200.be : accueil / cadre de vie / logement / urbanisme / formulaire de demande de renseignements urbanistiques.

- **De manière à couvrir les frais administratifs de recherche, nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 160 EUR au compte BELFIUS BE 18-0910-1654-2165 – BIC GKCCBEBB, de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert et de rappeler nos références (16/0382).**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame le Notaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire communal,

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme,

Patrick LAMBERT

Jean-François THAYER